
TITRE: Services de gestion de cas pour les bénéficiaires de l'aide au revenu

OBJET: Développement social

PROPOSEUR(E): Arnold Paul, Chef, Première Nation de Temagami, Ont.

COPROPOSEUR(E): George E. Daniels, mandataire, Première Nation de Long Plain, Man.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et des reconversions professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
- B.** Le Programme d'aide au revenu dans les réserves du ministère des Services aux Autochtones Canada (SAC) est destiné à garantir une aide au revenu essentielle aux particuliers et aux familles des réserves qui sont dans le besoin. Cette aide est fournie dans un cadre intégré qui aide activement les personnes à acquérir, dans la mesure du possible, une plus grande indépendance économique et financière.
- C.** En 2006, les Premières Nations et le ministère ont élaboré conjointement le Cadre stratégique de développement social pour souligner la nécessité d'aider les bénéficiaires de l'aide au revenu habitant dans les réserves à acquérir une plus grande indépendance économique. Le Cadre met l'accent sur une approche constituée de mesures actives de mise en œuvre du Programme d'aide au revenu dans les réserves, qui utilise un système de gestion intégrée des cas comprenant des programmes d'évaluation et d'initiation au travail, l'acquisition de compétences essentielles, des programmes d'intervention et de déjudiciarisation, par exemple pour maintenir les élèves à l'école, l'accès à un service de garde d'enfants et à une formation et des mesures incitatives à l'emploi pour les employeurs à l'intérieur et à l'extérieur des réserves.
- D.** Le ministère a prolongé le financement pour offrir des services de gestion de cas (anciennement l'Initiative de prestation améliorée des services) dans le Programme d'aide au revenu des réserves en 2017-2018.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

- E. Bien que l'actuelle initiative de gestion cas vise les jeunes de 18 à 24 ans, sa portée est limitée car elle ne bénéficie qu'à 110 bandes des Premières Nations seulement par l'intermédiaire de 28 organismes de prestation de services des Premières Nations.
- F. Le programme Ontario au travail, qui assure des services d'aide au revenu aux Premières Nations en Ontario, fournit la gestion de cas et des soutiens en matière d'initiation au travail à 79 bandes supplémentaires des Premières Nations.
- G. Malgré sa portée limitée, l'initiative de gestion de cas s'avère efficace d'après les personnes chargées de fournir des services, car elle aide les bénéficiaires de l'aide au revenu à acquérir une plus grande indépendance économique.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'appeler le ministère des Services aux Autochtones (le ministère) à prolonger en 2018-2019 le financement des services de gestion de cas dans le cadre du Programme d'aide au revenu dans les réserves afin d'assurer un soutien continu aux bénéficiaires de l'aide au revenu et leur permettre ainsi d'acquérir une plus grande indépendance économique et financière.
2. Enjoignent à l'APN d'appeler le ministère à soutenir un processus de mobilisation des Premières Nations qui consistera à examiner et à recueillir les pratiques et approches exemplaires et les suggestions des principaux administrateurs et des bénéficiaires de l'aide au revenu en vue de formuler des recommandations de politique qui préconisent des services de gestion de cas élargis, durables et à long terme pour les bénéficiaires de l'aide au revenu.
3. Enjoignent à l'APN d'appeler le ministère à travailler en collaboration avec les Premières Nations et le gouvernement de l'Ontario à l'amélioration et à l'élargissement du programme Ontario au travail, en vue de soutenir une offre de services durables à long terme axés sur les bénéficiaires de l'aide au revenu.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)